

Le sèche-linge passe à la nouvelle étiquette énergie en 2025 !

L'ESSENTIEL À SAVOIR SUR L'ÉTIQUETTE ÉNERGIE

L'étiquette énergie est un outil d'information à destination du consommateur qui donne des éléments sur :

- L'efficacité énergétique du produit exprimée sur une échelle qui va désormais de A à G ;
- Les principales caractéristiques de l'appareil (performance, consommation d'énergie, niveau sonore...).

Créée en 1992, elle est destinée à :

- Aider le consommateur à comparer facilement les produits les uns avec les autres en magasin et sur les sites Internet. Elle lui permet ainsi de choisir des produits plus économes en énergie.
- Inciter les fabricants à créer des produits toujours plus performants.

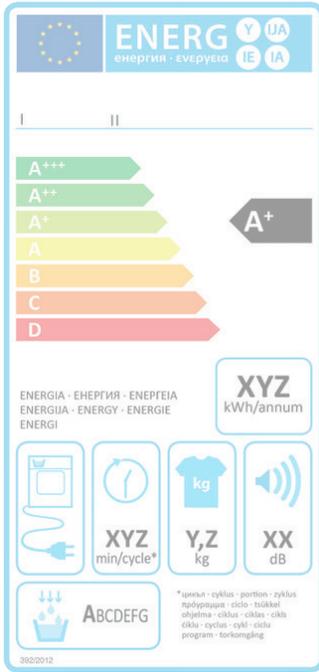
POURQUOI CHANGE-T-ELLE SUR LES SÈCHE-LINGE EN 2025 ?

À partir du 1^{er} juillet 2025, une nouvelle étiquette énergie sera affichée sur les sèche-linge. Cette révision s'inscrit dans la continuité de celle opérée le 1^{er} mars 2021 sur les appareils de froid (réfrigérateurs, congélateurs, appareils combinés et caves à vin) et de lavage (lave-linge, lavante-séchante et lave-vaisselle).

Elle vise à :

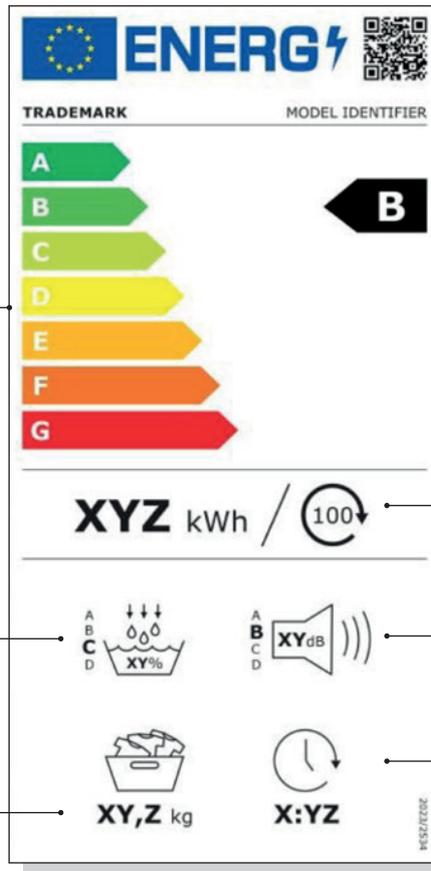
- S'adapter aux progrès réalisés ces dernières années en matière d'efficacité énergétique.
- Améliorer la lisibilité en remplaçant l'échelle actuelle (qui va jusqu'à A+++) par une échelle de A à G.
- Renforcer l'information en ajoutant de nouveaux indicateurs (exemple : la classe du niveau sonore, la capacité maximale du programme éco, la performance de récupération de l'eau de l'appareil).
- Les classes A et B deviennent très exigeantes et laissent ainsi une marge de progression aux fabricants pour améliorer leurs équipements dans les années à venir.

Ancienne étiquette



LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Nouvelle étiquette



- L'échelle des classes d'efficacité énergétique de A à G : les classes A+++ , A++ et A+ sont supprimées.
- L'efficacité énergétique associée aux sept classes constitue de nouveaux objectifs pour les fabricants.

- Pour les sèche-linge à condensation uniquement, une échelle de A à D permet aux consommateurs d'apprécier la performance de récupération de l'eau de l'appareil.

- La capacité maximale du programme "eco" est indiquée en kg.

- Le QR code permet au consommateur d'obtenir sur son smartphone les informations figurant sur l'étiquette énergie et celles indiquées dans la fiche d'information produit enregistrée dans EPREL*.

- La consommation d'énergie est indiquée pour 100 cycles du programme "eco", qui devient le programme de référence pour déterminer la classe énergétique.

- L'indication sur la perception sonore permet aux consommateurs de mieux apprécier le niveau sonore de l'appareil.

- La durée du programme « eco » est exprimée en heure et en minutes.

* EPREL (European Product Database Energy Labelling) est une base de données permettant de centraliser l'ensemble des caractéristiques des produits. Elle a pour objectif de faciliter le contrôle et la surveillance du marché.

LE CALENDRIER DE MISE EN PLACE

Du 1^{er} mars 2025 au 30 juin 2025

1 Pour les produits cédés au distributeur avant le 1^{er} mars 2025

Le distributeur doit demander au fabricant l'étiquette énergie nouvelle génération. Le fabricant dispose d'un délai de 5 jours pour la fournir sauf si le produit fait l'objet d'une disposition particulière (voir encadré ci-contre).

2 Pour les produits cédés au distributeur entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2025

Le fabricant fournit avec chaque produit les deux étiquettes énergie, ancienne et nouvelle génération.

En magasin et en ligne, le distributeur appose seulement l'étiquette énergie ancienne génération et fait référence uniquement à celle-ci dans sa communication.

Dispositions particulières

Le distributeur peut écouler son stock de produits disposant uniquement de l'ancienne étiquette énergie jusqu'au 31 mars 2026 :

- ▶ sous réserve d'évolution des méthodes d'essais et si aucun produit ou modèle équivalent n'est mis sur le marché par le fabricant à partir du 1^{er} mars 2025.
- ▶ ou si le fabricant du produit a cessé son activité

À partir du 1^{er} juillet 2025

3 Pour les produits cédés au distributeur avant le 1^{er} juillet 2025

Si le produit a été cédé avant le 1^{er} juillet 2025 et ne fait pas l'objet d'une disposition particulière (voir encadré ci-contre), le distributeur dispose de 14 jours ouvrables pour remplacer l'étiquette ancienne génération par la nouvelle sur ses linéaires, son site Internet et sur ses autres supports de communication.

Les produits disposant des 2 étiquettes, ancienne et nouvelle génération, peuvent être écoulés par le distributeur sans limite de temps.

4 Pour les produits cédés au distributeur à partir du 1^{er} juillet 2025

Le fabricant fournit au distributeur uniquement l'étiquette énergie nouvelle génération. Le distributeur appose cette étiquette énergie sur le sèche-linge et fait référence uniquement à celle-ci dans sa communication.

BON À SAVOIR

Classes F et G

- ▶ La nouvelle réglementation Ecoconception interdit la mise sur le marché des sèche-linge de classe F et G à partir du 1^{er} juillet 2025.
- ▶ Ces appareils ne pourront donc plus être cédés par les fabricants aux distributeurs.
- ▶ En revanche, les sèche-linge de classes F et G encore en stock chez les distributeurs à cette date pourront être proposés à la vente sans limitation de temps.

Vous pouvez également consulter le site de l'organisation européenne Applia dédié à la nouvelle étiquette énergie :

▶ www.theenergylabel.eu/tumble-dryers-fr



Choisir mieux
Utiliser mieux
Vivre mieux

WWW.GIFAM.FR

